

PARCE QU'IL VAUT MIEUX **PRÉVENIR** QUE **SUBIR** UN CONTRÔLE FISCAL !

Examen de Conformité Fiscale

PIÈCE COMPTABLE - PROVISION - AMORTISSEMENT - RÉGIME FISCAL - CAISSE - FEC



**Notre cabinet
vous accompagne**

Pour sécuriser la situation juridique et fiscale de votre entreprise, en réalisant un **Examen de Conformité Fiscale (ECF)**. Entrez dans la relation de confiance avec l'administration fiscale !

Renforcez la **sécurité juridique et fiscale** de votre entreprise **avec votre expert-comptable !**

Vous avez la possibilité de **vérifier et sécuriser la conformité fiscale de vos déclarations ainsi que du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) de votre l'entreprise**. Vous êtes ainsi libéré du souci que peut représenter le risque fiscal sur les questions courantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, **L'ECF vous permet d'obtenir des garanties en cas de contrôle** : aucune pénalité ni intérêt de retard ne sera dû en cas de rappel d'impôt sur l'un des points validés lors de cet examen.

Nos recommandations

- Bénéficiez d'un examen portant sur 10 points clés
- Suivez les recommandations formulées à la suite de l'ECF
- Réduisez le risque fiscal de votre entreprise

Nos modalités d'intervention

- Contrat qui définit notre intervention
- Audit de votre situation fiscale en 10 points clés
- Compte-rendu de mission

Nous apportons une réponse à vos interrogations :

1. Mon entreprise est-elle concernée par l'ECF ?

Toute entreprise, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité, **peut sécuriser sa situation et bénéficier d'un ECF**.

2. Suis-je obligé(e) de faire un ECF ?

Pas d'obligation ! Mais il s'agit d'une **opportunité** pour bénéficier d'une tranquillité fiscale.

3. L'ECF, le FEC...n'est-ce pas la même chose ?

Non ! L'ECF permet d'éliminer le risque fiscal sur les questions courantes. Le fichier des écritures comptables (FEC) fait partie des **10 points contrôlés** au cours de l'ECF.

4. Avec un ECF, je n'aurai plus de contrôle fiscal ?

Non ! Toutefois, l'administration fiscale prendra en compte l'existence de la relation de confiance mise en place dans le cadre de l'ECF dans sa programmation des contrôles.

5. Vous vous occupez des comptes et déclarations fiscales pour notre entreprise. L'ECF est-il inclus dans votre prestation ?

Non ! Il s'agit d'une **mission complémentaire** portant sur 10 points de contrôle faisant l'objet d'une facturation spécifique et engageant **notre responsabilité**.

